

**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020**

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**Présents** : 15

**Votants** : 19

**Présents** : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; BOUTONNET Sabine ; POUGET Alain ; TEISSEDRE Janine ; BLAMPAIN Joël ; GALERY Jacques ; BADUEL Patrick ; BARDY Daniel ; CHEVALIER Cécile ; DELOM Florence ; PORTERO Séverine ; MURAT Frédéric ; PENA-AUBERT Christelle ; VABRE Fabien.

**Absents** : PIED Laurence (procuration à Janine TEISSEDRE) ; MARCENAC Cécile (procuration à Cécile CHEVALIER) ; RAYNAL Géraud (procuration à Frédéric MURAT) ; Cécile LEGOUT (procuration à Patricia BENITO).

L'an deux-mille vingt, le 10 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

**Secrétaire de séance** : Cécile CHEVALIER

**Election des délégués et suppléants aux élections sénatoriales**

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Une liste a été déposée (liste A), elle est composée de 5 titulaires et 3 suppléants, soit :

• **TITULAIRES** :

1. M. DONEYS Jean-Luc
2. Mme TEISSEDRE Janine
3. M. POUGET Alain
4. Mme CHEVALIER Cécile
5. M. RAYNAL Géraud

• **SUPPLEANTS** :

1. Mme BOUTONNET Sabine
2. M. GALERY Jacques
3. Mme PORTERO Séverine

Il est procédé au vote. Après dépouillement, la Liste A obtient 19 voix.

**Madame le Maire proclame les résultats : la Liste A, avec Jean-Luc DONEYS tête de liste, obtient 5 sièges de titulaires et 3 sièges de suppléants.**

**Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

La CAO doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (art. L 1414-2) et qui sont passés en procédure formalisée. En-dessous de ces seuils, les marchés publics sont passés en procédure adaptée : dans ce cadre, la consultation de la CAO est facultative et purement consultative car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sont candidats titulaires :

1. M. Jean-Luc DONEYS
2. M. Alain POUGET
3. Mme Laurence PIED

Sont candidats suppléants :

1. Mme Sabine BOUTONNET
2. Mme Séverine PORTERO
3. M. Fabien VABRE

**Madame le Maire proclame qu'une seule liste ayant été présentée, les candidats titulaires et suppléants sont nommés.**

**Liste pour composition de la CCID**

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ; ceux-ci seront choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste de 24 personnes choisie par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la liste de 24 noms présent en annexe.

**La liste est approuvée à l'unanimité.**

**Nombre de membres du conseil d'administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Il est proposé au conseil municipal de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

### **Election des membres du CCAS**

**Vu** la délibération 2020/024 fixant à 14 le nombre de membres du CCAS, dont 7 sont élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- |                     |                     |                  |
|---------------------|---------------------|------------------|
| 1. Joël BLAMPAIN    | 4. Frédéric MURAT   | 7. Laurence PIED |
| 2. Janine TEISSEDE  | 5. Sabine BOUTONNET |                  |
| 3. Cécile CHEVALIER | 6. Cécile MARCENAC  |                  |

Il est procédé au vote. Après dépouillement, la liste ayant Joël BLAMPAIN tête de liste obtient 19 voix.

**Madame le Maire proclame les résultats : la liste avec Joël BLAMPAIN tête de liste est élue au CCAS.**

### **Bail local MSP**

**Vu** la délibération 2019-012 fixant les loyers attachés aux baux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

**Vu** la délibération 2019-032 fixant les charges attachées aux baux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

**Vu** la délibération 2019-033 autorisant la signature des baux pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

**Vu** le bail signé le 27 juin 2019 devant Maître Laurent Berthomieux, Notaire à Aurillac,

**Considérant** la demande du Dr Irène Lozano,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser le Dr Irène Lozano, preneur du « local 2 » de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à sous-louer son local au Dr Cyril Guibert, médecin généraliste, pour une durée maximale de quatre mois.
- D'autoriser, durant cette période de quatre mois ou au terme de celle-ci, Madame le Maire à signer un bail avec le Dr Cyril Guibert pour le même « local 2 », et aux mêmes conditions que celles fixées actuellement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.**

### **Tarifs de la cantine année scolaire 2020-2021**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants de la cantine scolaire pour l'année 2020-2021 :

- |                          |        |                                |
|--------------------------|--------|--------------------------------|
| - Enfant de la commune : | 3 €    | (tarif année 2019-2020 : 2,96) |
| - Enfant hors commune :  | 4.30 € | (tarif année 2019-2020 : 4,25) |
| - Adulte :               | 6.30 € | (tarif année 2019-2020 : 6,20) |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.**

### **Tarifs de la garderie année scolaire 2020-2021**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021 et de les fixer comme suit :

- |           |                      |                                       |
|-----------|----------------------|---------------------------------------|
| - Tarif A | 7h30-8h20 :          | 0.90 € (tarif année 2019-2020 : 0,88) |
| - Tarif B | 16h30-18h30 :        | 1.50 € (tarif année 2019-2020 : 1,48) |
| - Tarif C | transport scolaire : | 0.31 € (tarif année 2019-2020 : 0,30) |
| - Tarif D | 15h30-16h30 :        | 0.41 € (tarif année 2019-2020 : 0,40) |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.**

### **Tarifs du transport scolaire année scolaire 2020-2021**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer la participation des parents au transport scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 à 0.80 € par jour par enfant (tarifs 2019-2020 à 0,79 €)
- de reconduire le mode de paiement : facturation en début de trimestre pour le trimestre complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.**

### **Tarif du repas au centre de loisirs 2020-2021**

Dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs, il est proposé au Conseil Municipal pour les périodes où le Centre de Loisirs fonctionnera à SAINT PAUL DES LANDES et où le service de restauration sera assuré par la Mairie :

- de maintenir le tarif du repas à 2,84 €,
- la facturation de ces repas sera assurée par la Mairie de SAINT PAUL DES LANDES auprès des parents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.**

### **Comptes de gestion 2019**

Les comptes de gestion constituent la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doivent être votés avant les comptes administratifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2019 dressés par le Trésorier, visés et certifiés par l'ordonnateur, qui n'appellent ni réserve, ni observation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

### **Comptes administratifs 2019**

Les comptes administratifs 2019 présentés à l'Assemblée sont conformes aux comptes de gestion 2019 dressés par le Trésorier. Ils s'établissent comme suit :

	<b>Budget principal</b>	
	fonctionnement	investissement
Report N-1 recettes	0	
Report N-1 dépenses		11 535.60
Dépenses	7 781.70	262 846.82
Recettes	13 626.81	341 089.58
Résultat budgétaire	5 845.11	66 707.16
	<b>Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2020</b>	
Dépenses		375 000.00
Recettes		291 146.42
Solde des restes à réaliser		- 83 853,58
Déficit de financement section d'investissement		- 17 146.42

	<b>Budget Restauration Scolaire</b>	
	fonctionnement	investissement
<b>Dépenses</b>	9 586.92	0
<b>recettes</b>	0	0
<b>Report N-1 recettes</b>	9 586.92	0
<b>Résultat budgétaire</b>	0	0

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs 2019 du Budget Principal et du Budget Restauration Scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

### **Compte administratif 2019 Maison Santé Pluridisciplinaire**

Le compte administratif 2019 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	<b>Budget principal</b>	
	fonctionnement	investissement
Dépenses	115 520.00	115 520.00
Recettes	115 520.00	0
Résultat budgétaire	0	- 115 520.00

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du Budget MSP pour 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

### **Compte administratif 2019 Lotissement Les Devèzes**

Le compte administratif 2019 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2019 dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	<b>Budget Principal</b>	
	fonctionnement	investissement
Report N-1 recettes	124 484,74	
Report N-1 dépenses		209 657,13
Dépenses	964 713,68	444 510,30
Recettes	1 264 701,56	574 769,75
Résultat budgétaire	424 472,62	-79 397,68
	<b>Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2020</b>	
Dépenses		606 703,75
Recettes		280 689,60
Solde des restes à réaliser		-326 014,15
Déficit de financement section d'investissement		-405 411,83

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du Budget Annexe Lotissement Les Devèzes pour 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

### Vote des subventions 2020

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2020, il est proposé aux Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions selon le tableau ci-dessous :

Article	Dépenses	Montants 2018	Montants 2019	Montants 2020
6574	<b>Subventions aux associations</b>	<b>17529</b>	<b>19213.7</b>	<b>19113.7</b>
	Amicale Parents d'Elèves	1960	2060	2060
	Association de Chasse	930	1030	1030
	Association Collège Laroquebrou	380	380	380
	Association des donneurs de sang	350	550	450
	AAPPMA	230	330	330
	Association Cantalienne des Amis de la Lecture	160	160	160
	C.L.I.C.	1050	1134.70	1134.70
	Comité Fêtes Animation	2520	2620	2620
	USCL	3350	3450	3450
	F.N.A.C.A.	250	350	350
	Gymnastique Volontaire	1300	1400	1400
	Jeunesse Plein Air	31	31	31
	Prévention Routière	38	38	38
	Protection Civile	80	80	80
	Rugby Club	3900	4000	4000
	Sapeurs Pompiers	250	250	250
	Ré-crétions	750	850	850
	Histoire de danser	0	500	500

Un conseiller concerné par l'objet de cette délibération, Frédéric MURAT, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote. Les votes de Cécile LEGOUT et Géraud RAYNAL, intéressés par l'objet de cette délibération et ayant donné procuration, n'ont pas été pris en compte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus par 16 voix pour.**

### Subvention au RPE 2020

Le Relais Petite Enfance mis en place depuis 2007, regroupe les communes d'Ayrens, Lacapelle Viescamp, Saint Paul des Landes, Sansac de Marmiesse et Ytrac. Une participation aux frais de fonctionnement de cette structure est versée tous les ans par les Collectivités adhérentes.

**Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 3795.40 € la participation de la commune au fonctionnement du RPE pour l'année 2020, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6558 du Budget primitif 2020.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

### Affectation du résultat du Budget Principal

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, et dès que les comptes administratifs et de gestion ont été approuvés, il est possible de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 afin de permettre la reprise de ce résultat sur les budgets primitifs 2020.

	Budget principal	
	fonctionnement	investissement
Report N-1 recettes	124 484,74	
Report N-1 dépenses		209 657,13
Dépenses	964 713,68	444 510,30
Recettes	1 264 701,56	574 769,75
Résultat budgétaire	424 472,62	-79 397,68
	<b>Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2020</b>	
Dépenses		606 703,75
Recettes		280 689,60
Solde des restes à réaliser		-326 014,15
Déficit de financement section d'investissement		-405 411,83

Le résultat du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2019 s'élève à 424 472.62€.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent :**

- **Au financement de la section d'investissement à hauteur de 405 411.83 €,**
- **En report à la section de fonctionnement R 002 pour 19 060.79 €.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

#### **Affectation du résultat du Budget MSP**

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, et dès que les comptes administratifs et de gestion ont été approuvés, il est possible de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 afin de permettre la reprise de ce résultat sur les budgets primitifs 2020.

	Budget MSP	
	fonctionnement	investissement
Report N-1 recettes	0,00	
Report N-1 dépenses		11 535,60
Dépenses	7 781,70	262 846,82
Recettes	13 626,81	341 089,58
Résultat budgétaire	5 845,11	66 707,16
	<b>Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2020</b>	
Dépenses		375 000,00
Recettes		291 146,42
Solde des restes à réaliser		-83 853,58
Déficit de financement section d'investissement		-17 146,42

Le résultat du budget MSP pour l'exercice 2019 s'élève à 5 845.11 €. **Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat en report à la section d'investissement pour 5 845.11 €.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

#### **Clôture du Budget annexe Restaurant scolaire**

Par délibération 2015/005 en date du 19 février 2015, un Budget annexe avait été créé par le Conseil Municipal pour le service de restauration scolaire. Celui-ci n'ayant été ouvert en 2019 qu'afin de pouvoir effectuer les opérations permettant sa clôture, **il est proposé de clôturer ce budget annexe au 31/12/2019.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

#### **Vote du Budget Primitif du Budget Principal 2020**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal 2020 ci-dessous, qui après reprise des résultats et des restes à réaliser 2019, s'équilibre comme suit :**

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses et recettes : 1 110 420.29 € dont 19 060.79 € d'excédent de recettes reporté de 2019.
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses et recettes : 1 595 30.43 € dont restes à réaliser 2019 :
    - 606 703.75 € en dépenses ;
    - 280 689.60 € en recettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

*(M. Fabien VABRE a quitté la séance, donnant procuration à Patricia BENITO.)*

#### **Vote du Budget Primitif du Budget MSP 2020**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour 2020 ci-dessous, qui après reprise des résultats et des restes à réaliser 2019, s'équilibre comme suit :**

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses et recettes : 18 650 €.
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses et recettes : 434 948.69 € dont restes à réaliser 2019 :
    - 375 000 € en dépenses ;
    - 291 146.42 € en recettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

#### **Vote du Budget Primitif du Budget Annexe Lotissement Les Devèzes 2020**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal 2020 ci-dessous, qui après reprise des résultats et des restes à réaliser 2019, s'équilibre comme suit :**

- **Section de fonctionnement :**
  - Dépenses et recettes : 591 220.00 €
- **Section d'investissement :**
  - Dépenses et recettes : 353 370.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessus à l'unanimité.**

### **Renouvellement lampes à vapeur de mercure TR3**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, le montant total de l'opération s'élève à 44 495.17 € HT. En application de la délibération du Comité Syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- Un versement de 11 123.80 € HT en 2021 ;
- Un deuxième versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du Syndicat. **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- 1) De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2) D'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3) D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.**

### **Evolution du partenariat avec le Centre socioculturel A la Croisée des Autres**

Dans le cadre de la politique sociale mise en place à Saint-Paul des Landes, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion avec le Centre Socioculturel *A la Croisée des Autres*. Suite aux différentes rencontres avec les responsables du Centre Socioculturel *A la Croisée des Autres*, Madame le Maire vous propose :

1. De pérenniser pour l'année scolaire 2020-2021 le fonctionnement du centre de loisirs du mercredi, en mettant en place un système de ramassage pour acheminer les enfants inscrits de l'école de Saint-Paul des Landes vers le lieu d'activité.
2. De se positionner sur la mise en œuvre du secteur adolescent les mercredis, vendredis et vacances scolaires.

**Dans l'attente de la rédaction d'un avenant à la convention, il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'approuver ces éléments ;
- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions avec le Centre Socioculturel *A la Croisée des Autres*.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus à l'unanimité.**